Mme B. ROLFO-FRESKO

RAPPORT
SUR LE PROJET DE LOI, N° 931, DECLARANT JOUR FERIE LEGAL LE 7 JANVIER 2015

Le projet de loi, n° 931, déclarant jour férié légal le 7 janvier 2015 a été transmis au Conseil National le 12 décembre 2014. La Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a procédé sans attendre à l'examen de ce texte qui a officiellement été renvoyé devant elle à l'occasion de la Séance Publique du 15 décembre 2014.

Par un communiqué en date du 10 décembre 2014, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco ont eu l'immense bonheur d'annoncer la naissance de Leurs enfants : S.A.S. La Princesse Gabriella, Thérèse, Marie et S.A.S. Le Prince Jacques, Honoré, Rainier, intervenue à la maternité du Centre Hospitalier Princesse Grace de Monaco. Cet heureux évènement marque la continuité de la dynastie des Grimaldi à laquelle le peuple monégasque est si intimement attaché depuis plus de sept siècles.

A cette occasion, et au nom de tous les élus, je tiens à souligner la joie qui fut la nôtre d'entendre retentir la salve des quarante-deux coups de canon marquant ces naissances princières, accompagnée de la sonnerie des cloches des églises de notre Principauté ainsi que des sirènes des bateaux ancrés dans le port Hercule et celui de Fontvieille au pied du Rocher.

Nous avons ainsi eu l'honneur de vivre un moment historique faisant écho à l'indéfectible attachement qui unit étroitement tous les Monégasques à la famille de Notre Souverain.

Aussi, afin de marquer cet évènement et de permettre à la population de s'y associer pleinement, S.A.S. le Prince Albert II a exprimé la volonté que soit déclarée jour férié légal la journée au cours de laquelle, en compagnie de S.A.S. le Princesse Charlène, Ils présenteront officiellement Leurs Enfants nouveaux nés sur la place du Palais devant le Peuple monégasque en liesse et tous ceux qui souhaitent s'unir à ce moment de bonheur, qu'ils soient résidents ou qu'ils ressentent un attachement particulier pour Monaco.

En conséquence, le mercredi 7 janvier 2015 sera chômé et payé conformément à la loi n° 800 du 18 février 1966 régissant la rémunération et les conditions de travail relative aux jours fériés légaux afin de permettre aux Monégasques, résidents et salariés de la Principauté de prendre part à ce moment historique.

Toutefois, comme il est désormais d'usage afin de valoriser le dynamisme du tissu économique monégasque à l'occasion d'un tel évènement, il convient de souligner que le présent projet de loi instaure la possibilité pour les commerces de détail – restauration, souvenirs et autres – ainsi que pour les sociétés agréées en vertu de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières, de demeurer ouverts en ce 7 janvier 2015 sans avoir à solliciter de dérogation.

Une nouvelle fois au nom de tous les Elus, votre Rapporteur adresse ses plus sincères félicitations à LL.AA.SS. le Prince et la Princesse Charlène pour la naissance de S.A.S. Le Prince Héréditaire Jacques et de S.A.S. La Princesse Gabriella et s'associe à Leur bonheur comme l'ensemble des Monégasques. Toute notre Principauté est aujourd'hui assurément en joie.